

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC_211216_12

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	54
vote	
pour	50
contre	0
abstention	4

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izïa,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, VANEL Véronique,
GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÉQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe, ROIG Frédéric

OBJET :	TRANSFERT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 DES EMPRUNTS INHÉRENTS AU SERVICE EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2020
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17 et L.1321-2,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

VU la liste des emprunts à transférer au service assainissement collectif, comme présentée en annexe,

CONSIDÉRANT que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis,

CONSIDÉRANT que le transfert des emprunts au budget assainissement collectif de la C.C.L.L. représente un capital restant dû de six millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt et un euros et cinquante sept centimes (6 377 521,57 €) au 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de prendre acte du transfert des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- de l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au transfert des emprunts et notamment à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du transfert des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les avenants avec les organismes bancaires concernés,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le transfert des emprunts au budget annexe eau potable de la Communauté de communes Lodévois et Larzac représente un capital restant dû de six millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt et un euros et cinquante sept centimes (6 377 521,57 €) au 1^{er} janvier 2021,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Commune	Budget transfert	Banque	N° contrat	Date signature du contrat	capital initial	Capital dû au 31/12/2020
PEGAIROLLES	EAU	CA	007ZME012PR-1	27/02/2007	100 000,00 €	70 067,96 €
ROQUEREDONDE	EAU	DEXIA / SFIL	MON061080EUR / MON538416EUR/001	28/09/2000	50 264,78 €	17 024,67 €
ROQUEREDONDE	EAU	CA	2762845-1	15/10/2018	25 000,00 €	20 275,55 €
ROQUEREDONDE	EAU	CFFL / SFIL	MON240290EUR / MON538417EUR/001	25/05/2006	35 000,00 €	23 786,46 €
ROQUEREDONDE	EAU	CA	1377359-1	06/10/2016	90 000,00 €	73 537,79 €
SIEL	EAU	CA	0018EA016PR	02/11/2005	200 000,00 €	62 389,25 €
SIEL	EAU	CA	01X0DP011PR-1	10/09/2009	390 000,00 €	285 173,39 €
SIEL	EAU	CA	02DXYN014PR-1	17/03/2011	120 000,00 €	48 000,00 €
SIEL	EAU	CFFL / SFIL	MON245854-1 - MON538425EUR	29/01/2007	271 303,77 €	208 226,18 €
SIEL	EAU	CA	02PY6R019PR-1	07/01/2013	150 000,00 €	89 183,39 €
SIEL	EAU	CA	737850-1	02/11/2016	300 000,00 €	267 689,40 €
SIEL	EAU	CA	1579815-1	12/01/2017	350 000,00 €	289 147,64 €
SIEL	EAU	CA	2607255-1	08/09/2018	300 000,00 €	274 878,50 €
SIEL	EAU	CA	3074893-1	24/05/2019	361 000,00 €	345 571,54 €
SIEL	EAU	CDC	5205306-1	22/12/2017	1 023 037,00 €	1 023 037,00 €
SIEL	EAU	CDC	5298623	24/05/2019	1 331 148,00 €	1 325 599,56 €
SIVOM	EAU	CA	3853537-1	20/08/2020	450 000,00 €	450 000,00 €
SIVOM	EAU	CA	01NVZW019PR	29/09/2008	148 000,00 €	74 461,32 €
SIVOM	EAU	CA	01859C015PR-1	10/01/2011	93 000,00 €	40 779,25 €
SIVOM	EAU	CA	02GZZ7014PR-1	17/01/2012	70 000,00 €	47 532,03 €
SIVOM	EAU	CE	4951473-1	04/07/2017	100 000,00 €	74 723,53 €
SIVOM	EAU	CE	5318709-1	26/07/2018	150 000,00 €	132 194,18 €
SIVOM	EAU	CFFL / SFIL	MON057889EUR - MON229430EUR	08/03/1999	37 731,47 €	8 395,68 €
SOUBES	EAU	CA	3166468-1	06/06/2019	600 000,00 €	574 917,39 €
SOUBES	EAU	CE	ARC21714	14/01/2005	150 000,00 €	39 674,48 €
SOUBES	EAU	CA	02D00B016PR-1	12/08/2011	349 125,00 €	205 894,28 €
SOUBES	EAU	CE	A17120K900-1	11/01/2013	100 000,00 €	62 025,40 €
SOUBES	EAU	CA	02PMGT011PR-1	14/12/2012	25 000,00 €	18 119,07 €
ST ETIENNE	EAU	CE	ARC12584	28/05/1999	15 244,90 €	3 776,64 €
ST ETIENNE	EAU	CDC	5021117-1	20/12/2013	88 469,00 €	80 890,27 €
ST JEAN	EAU	CA	005XKF018PR	26/09/2006	160 000,00 €	62 637,11 €
ST JEAN	EAU	CFFL / SFIL	MON249516-1 / MON538414EUR/001	19/07/2007	120 000,00 €	53 879,06 €
USCLAS	EAU	CA	835AB032201-1 - 3665	10/12/2013	35 000,00 €	26 233,60 €
TOTAL						6 377 521,57

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.